

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 22 mars 2018

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 12

CIRCULAIRE N° 500156/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS

relative à l'organisation des concours d'admission au diplôme technique en 2019.

Du 26 février 2018

CIRCULAIRE N° 500156/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS relative à l'organisation des concours d'admission au diplôme technique en 2019.

Du 26 février 2018

NOR A R M T 1 8 5 0 3 6 4 C

Références :

Code de la défense, notamment ses articles R4139-50 à R4139-52.

Instruction n° 230112/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM2 du 14 mars 2016 (BOC n° 51 du 10 novembre 2016, texte 1 ; BOEM 430-0.1, 430-0.2).

Instruction n° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 3 janvier 2018 (BOC n° 5 du 8 février 2018, texte 8 ; BOEM 640.3.3.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Textes abrogés :

À compter du 1er avril 2018 : Circulaire n° 520426/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 20 décembre 2016 (BOC n° 6 du 9 février 2017, texte 20).

À compter du 1er avril 2018 : Circulaire n° 503486/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 20 juin 2017 (BOC n° 32 du 3 août 2017, texte 13).

Référence de publication : BOC n° 11 du 22 mars 2018, texte 12.

Préambule.

L'instruction n° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 3 janvier 2018 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre, définit les conditions générales d'organisation et de déroulement de l'admission au diplôme technique (DT) de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST).

La présente circulaire a pour objet de préciser certaines modalités relatives à la préparation et au déroulement des épreuves du concours du DT 2019 ainsi que de définir les conditions d'orientation et de préparation des lauréats des concours du DT 2019 à leur future scolarité.

1. ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AU TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE (VOIE CONCOURS SUR ÉPREUVES).

1.1. Inscriptions.

Les candidats, en première candidature au concours du DT sur épreuves, s'inscrivent à la préparation organisée par la division de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique du centre de doctrine et d'enseignement du commandement (CDEC/EMSST/DE), pour toutes les options, lors du bilan professionnel de carrière n° 2 (BPC n° 2).

À cette occasion, l'officier certifie sur l'honneur qu'il remplit les conditions énoncées au point 2.1. de l'instruction n° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 3 janvier 2018 visée en références. Sous couvert de

l'organisme d'administration (OA) de l'officier, le système d'information des ressources humaines CONCERTO sera actualisé et comportera une photocopie du dernier diplôme universitaire détenu.

Les candidats postulant pour la sous-option « entraînement physique militaire et sportif » (EPMS) fournissent à leur bureau de gestion de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BG), avant le 15 avril 2018, une fiche de contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) datée de moins d'un an, répondant aux conditions spécifiques du point 3.3.3. de l'instruction n° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 3 janvier 2018 visées en références.

Les candidats postulant pour la sous-option « équitation militaire » du domaine EPMS, présentent, avant le 15 avril 2018, l'un des diplômes ou brevets définis dans le point 3.3.3. de l'instruction n° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 3 janvier 2018 visées en références.

La liste des officiers autorisés à se présenter au concours sur épreuves et au concours sur titre, en première et deuxième candidatures, est diffusée par le bureau de coordination des carrières et de la mobilité de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BCCM) le 15 avril 2018 pour les officiers de carrière et en juin pour les officiers sous contrat.

Dans le cadre des conditions de diplôme exigées pour se présenter au concours sur épreuves du DT, l'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur le fait qu'ils doivent s'assurer que les diplômes universitaires détenus sont de nature et du niveau requis pour l'option de leur choix.

1.2. Modalités de préparation des épreuves.

1.2.1. Le rôle de l'officier-guide dans la préparation.

La ressource en officiers aptes à entreprendre des études dans le cadre du DT étant limitée, les candidats intéressés méritent d'être placés dans les meilleures conditions de préparation afin d'augmenter leurs chances de succès. En outre, chaque officier candidat doit bénéficier, dans la mesure du possible, de l'aide d'un officier désigné par le commandant de formation administrative (CFA). Cet officier est spécialement chargé de guider et de conseiller le candidat dans ses études : organisation du travail, conseils sur les ressources pour améliorer ses connaissances et conseils relatifs aux méthodes propres à chaque épreuve.

Les officiers-guides peuvent solliciter le CDEC/EMSST/DE sur les attendus du concours et les conditions de préparation.

1.2.2. Enseignement préparatoire aux épreuves du concours du diplôme technique sur épreuves.

Le concours d'admission sur épreuves au diplôme technique réclame des candidats un effort personnel important de préparation et un travail assidu.

La préparation aux épreuves du concours du DT comprend deux périodes d'enseignement dirigé (PED) pour chaque option. Ces PED nécessitent la présence des candidats qui remplissent les conditions. Elles sont complétées par un enseignement à distance (EAD) qui court sur toute la période de préparation.

L'EMSST/DE éclaire les candidats sur le contenu des programmes des différentes options, les entraîne aux épreuves écrites et orales et leur prodigue des conseils relatifs à la méthode de chaque épreuve. Il organise des cours, des exercices et des épreuves d'entraînement. Il suit l'assiduité des candidats aux différentes PED ainsi que les résultats qu'ils obtiennent aux travaux qui leurs sont demandés.

Les PED sont effectuées au sein de l'EMSST, sur le site de l'école militaire. La participation aux PED est obligatoire pour les candidats qui se présentent, au titre d'une première candidature, à l'admission au concours du DT sur épreuves.

Les officiers en deuxième candidature au concours du DT 2019 sur épreuves, sont également convoqués aux PED, en raison de la réforme du concours, conformément aux dispositions des mesures transitoires de

l'instruction n° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 3 janvier 2018 visées en références.

Les candidats ayant échoué au concours 2018 d'accès à l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2) et qui se présentent, immédiatement après cet échec, au concours d'accès au DT par la voie du concours sur titre n'ont pas accès au dispositif des PED.

Les absences aux PED doivent faire l'objet d'un message du CFA du candidat, adressé au directeur de l'EMSST.

L'EAD de préparation au concours organisé par le CDEC/EMSST/DE est fourni via une plateforme informatique, accessible par internet, sur laquelle sont mis à la disposition des candidats, des supports de cours, des exercices d'entraînement, des annales et des devoirs. Via cette plateforme, le candidat rend ses devoirs et en récupère les corrections. Sur cette plateforme, ils peuvent également y dialoguer avec leurs enseignants.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les cours de préparation sont répartis par option : sciences de gestion (SG), sciences de l'homme et relations internationales (SHRI) et sciences de l'ingénieur (SI).

Pour toutes les options, la préparation débute le 1^{er} mai 2018 et se termine en décembre 2018. Les officiers admis en PED sont soumis à l'application de la réglementation sur les stages, conformément au point 1.3. de l'instruction n° 230112/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM2 du 14 mars 2016 visées en référence.

L'assiduité des candidats à la préparation au concours du DT sur épreuves est dûment contrôlée par le CDEC/EMSST/DE. Les candidats qui n'ont pas renvoyé au moins un devoir dans chaque matière avant le 1^{er} septembre 2018 ne sont pas convoqués à la deuxième période de PED, sauf cas particulier étudié par le général commandant le CDEC, sur proposition du CFA de l'intéressé.

1.2.3. Programme de préparation des épreuves par option.

La nature, le contenu et le programme de l'épreuve commune de synthèse de documents ainsi que des épreuves spécifiques figurent en annexe I. de la présente circulaire.

1.2.3.1. Option sciences de gestion.

La préparation porte sur les matières suivantes : synthèse, comptabilité, économie de gestion et mathématiques de gestion.

Elle repose sur un EAD et deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 18 au 22 juin 2018 ;
- deuxième période : du 8 au 12 octobre 2018.

1.2.3.2. Option sciences de l'homme et relations internationales.

La préparation porte sur les matières suivantes : synthèse, anglais, culture générale, questions économiques et sociales et relations internationales.

Elle repose sur un EAD et deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 11 au 15 juin 2018 ;
- deuxième période : du 15 au 19 octobre 2018.

1.2.3.3. Option sciences de l'ingénieur.

La préparation porte sur les matières suivantes : synthèse, informatique/réseaux, mathématiques et physique de l'ingénieur.

Elle repose sur un EAD et deux PED dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- première période : du 25 au 29 juin 2018 ;
- deuxième période : du 1 au 5 octobre 2018.

1.3. Modalités d'organisation du concours.

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours du DT 2019. Il est assisté par une cellule de mise en œuvre constituée par du personnel militaire de réserve, dont la composition figure en annexe V. de la présente circulaire.

1.3.1. Jury du concours.

Le DRHAT/SDR/BC est chargé du recrutement des membres du jury dont la nomination relève du général DRHAT. Il organise et suit les travaux d'élaboration des sujets des différentes épreuves par le jury qui se déroulent de la fin mai à la mi-octobre 2018. Il gère les travaux d'impression des sujets.

1.3.2. Épreuves d'admissibilité.

1.3.2.1. Calendrier du déroulement de la phase d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent dans les salles d'examen du bâtiment 45 sur le site du Fort-neuf de Vincennes (75012), du lundi 17 au mercredi 19 décembre 2018.

La correction des compositions des candidats par les correcteurs du jury se déroule, en principe, du vendredi 21 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

La commission d'admissibilité se tient au bureau concours, en principe, le jeudi 17 janvier 2019 et les résultats d'admissibilité sont diffusés, en principe, en semaine 4.

1.3.2.2. Convocation des candidats.

La note d'organisation du concours, sur laquelle figurent le calendrier de déroulement des épreuves d'admissibilité et les codes d'imputation des frais de mission, est adressée aux formations d'emploi (FE) des candidats courant octobre 2018.

Elle est également mise en ligne sur intr@terre, site de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré).

La formation d'emploi du candidat est chargée de sa mise en route.

Les candidats se présentent au Fort-neuf de Vincennes (75012), le lundi 17 décembre 2018 à partir de 12 h 30 (13 h 30 : début de l'épreuve commune de synthèse de documents). Les candidats peuvent avoir accès à leur salle de concours à partir de 13 h 00.

La convocation des candidats aux épreuves spécifiques d'admission pour la sous-option EPMS (fixées en annexe II. de la présente circulaire) est effectuée par le centre national des sports de la défense (CNSD) qui organise ces épreuves sur le site de Fontainebleau, avant le début des épreuves d'admissibilité.

1.3.2.3. Surveillance des épreuves d'admissibilité.

Elle est assurée par une commission de surveillance dont la composition et les modalités de désignation figurent en annexe VI. de la présente circulaire.

1.3.2.4. Tenue.

Les candidats, les membres du jury et les membres de la commission de surveillance portent la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette pour le déroulement des épreuves d'admissibilité.

1.3.3. Épreuves d'admission.

1.3.3.1. Calendrier du déroulement de la phase d'admission.

Les épreuves d'admission se déroulent dans les salles d'examen du bâtiment 45 sur le site du Fort-neuf de Vincennes (75012), du mardi 5 au vendredi 8 février 2019.

La commission d'admission se tient au bureau concours, en principe, le jeudi 14 février 2019 et les résultats d'admission sont diffusés, en principe, en semaine 9.

1.3.3.2. Convocation des candidats.

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité prévue, en principe, en semaine 4, chaque candidat admissible prend connaissance de ses dates et horaires de convocation pour les épreuves d'admission par un message diffusé par le bureau concours, lequel est mis en ligne sur le site intr@terre de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré). Une convocation individuelle est également envoyée à chaque candidat admissible.

La formation d'emploi du candidat est chargée de sa mise en route.

1.3.3.3. Tenue.

Les candidats et les membres du jury portent la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves d'admission.

1.3.4. Matériel et documents autorisés.

Pour toutes les épreuves, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données (micro ou mini-ordinateur portable, montre connectée, assistant personnel digital, etc.) multimédia ou de télécommunication est interdit, y compris dans la phase de préparation de chaque épreuve orale.

Seul l'usage de la calculatrice électronique de poche (y compris programmable, alphanumérique ou à écran graphique) à fonctionnement autonome, non imprimante, est autorisé pendant les épreuves écrites et orales de mathématiques, de mathématiques de gestion, de comptabilité, d'informatique/réseaux et de physique de l'ingénieur.

Lors de ces épreuves, il est strictement interdit de changer de calculatrice ou des modules de mémoires amovibles ; d'utiliser les documents d'accompagnement tels que les notices fournies par les constructeurs ; d'échanger sa machine avec un autre candidat ; de transférer ou de recevoir des informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Pour les épreuves écrite et orale de comptabilité de l'option SG, le plan comptable général est autorisé.

2. ORIENTATION DES OFFICIERS ADMIS AUX CONCOURS SUR ÉPREUVES ET SUR TITRE DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Les candidats admis aux concours du DT sont convoqués par la DRHAT et par le CDEC/EMSST pour leur orientation, en mars 2019. Cette orientation est réalisée de manière coordonnée par ces deux organismes.

Les frais de mission correspondant aux entretiens se déroulant au CDEC seront supportés par cet organisme.

3. PRÉPARATION À LA SCOLARITÉ.

3.1. Mise en scolarité dans le cadre du diplôme technique.

La préparation des lauréats du DT, avant leur mise en formation, se fait au travers de cours de préparation à la mise en scolarité (CPMS). Les modules de CPMS peuvent être communs à plusieurs domaines. Ils peuvent aussi être créés en fonction des besoins et spécificités liés à certaines scolarités et en fonction du profil des officiers retenus pour suivre ces dernières. Certains CPMS peuvent être délégués, par l'EMSST, à d'autres écoles spécialisées.

Les CPMS sont un préalable indispensable à la réussite des scolarités et revêtent donc un caractère obligatoire. Les futurs stagiaires sont convoqués pour suivre les CPMS par le CDEC/EMSST/DE. En cas d'impossibilité pour un stagiaire de se rendre aux CPMS, un message sera adressé par le commandant de sa formation administrative au directeur de l'EMSST.

En principe, les CPMS se déroulent de mars à juillet 2019, après la tenue de la commission d'admission à la formation du DT telle que définie au point 5.2. de l'instruction n° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 3 janvier 2018 visées en références et la diffusion des résultats par la DRHAT/SDG/BCCM.

Toutefois, certaines scolarités ne sont accessibles qu'après la présentation des lauréats du DT à des épreuves de sélection imposées par les établissements destinés à les accueillir.

3.2. Affectation.

Les officiers de l'armée de terre, admis à suivre une scolarité dans le cadre du DT, sont affectés au CDEC. Les écoles ou universités où se déroulent les scolarités deviennent dès lors les FE de ces officiers.

En principe, les affectations interviennent au 1^{er} août 2019. Les dates d'entrée effectives en scolarité dépendent de chaque formation d'emploi.

Durant leur scolarité du DT, certains officiers peuvent être amenés à effectuer des stages hors de leur formation d'emploi. Ils peuvent alors prétendre aux indemnités de mission réglementaires.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 520426/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 20 décembre 2016 relative au diplôme technique en 2018 et la circulaire n° 503486/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 20 juin 2017 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2018 sont abrogées à compter du 1^{er} avril 2018.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Benoît CHAVANAT.

ANNEXE I.
PROGRAMME DES ÉPREUVES DES DIFFÉRENTES OPTIONS.

1. ÉPREUVE ÉCRITE COMMUNE DE SYNTHÈSE DE DOCUMENTS.

Commune à toutes les options et destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un ensemble de documents de sources diverses, cette épreuve, d'une durée de 4 heures, consiste en la rédaction d'une note de synthèse comprenant 600 mots (+/- 15 p. 100), à partir d'un dossier traitant d'un problème contemporain à caractère général. Le dossier, d'un volume maximal de 60 pages, est composé de plusieurs pièces.

Rédigée en style impersonnel, la note de synthèse permet d'apprécier la capacité des candidats à développer un argumentaire structuré à partir du seul dossier documentaire, sans apport de la moindre idée ou illustration factuelle extérieure. Dans l'intitulé du sujet, il n'est pas suggéré d'idée maîtresse ni de plan.

2. OPTION « SCIENCES DE GESTION ».

2.1. Épreuves de comptabilité.

L'épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, consiste en plusieurs exercices appliqués.

L'épreuve orale, quant à elle, dure 30 minutes et peut comporter un seul exercice appliqué.

Ces deux épreuves portent sur le même programme, décrit ci-après :

- flux réels et financiers et états de synthèse :
 - notion de flux ;
 - achat/vente ;
 - bilan et compte de résultat ;
- investissement :
 - les immobilisations ;
 - amortissements ;
 - choix des investissements (valeur actuelle nette, taux de rentabilité interne, seuil de rentabilité) ;
 - financement des investissements ;
- stocks :
 - calcul et méthodes d'évaluation ;
 - calcul des coûts ;
- trésorerie :
 - fond de roulement et besoin en fond de roulement ;
 - capacité d'autofinancement et cash-flow ;

- indicateurs de gestion.

2.2. Épreuve d'économie de gestion.

Cette épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, consiste en une étude de cas pratique, à partir d'un dossier présentant des données d'entreprise. Cette étude de cas est guidée par le biais de questions progressives et aboutit à la rédaction d'une conclusion synthétique.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

- définition et diversité des entreprises :
 - définition de l'entreprise ;
 - diversité – classification ;
- l'environnement de l'entreprise :
 - le marché ;
 - les acteurs économiques (dont l'État et la banque) ;
- organisation des entreprises :
 - les précurseurs (Marschall, OST Taylor, Fayol, Follett) ;
 - les structures des entreprises (simples et complexes, structures hiérarchiques, nouvelles structures) ;
- les grandes fonctions de l'entreprise :
 - achat et approvisionnement (internalisation, centralisation, processus achat, stocks) ;
 - production (bureau méthode, bureau d'étude, automatisation, flux tendus, sous-traitance, qualité, 5S) ;
 - les ressources humaines (gestion des effectifs, politique de recrutement, formation, rémunération, conditions de travail, flexibilité, mobilité, entreprise citoyenne) ;
 - la fonction commerciale (étude de marché, consommateur, politique commerciale, politique de distribution, e-commerce, communication) ;
 - la fonction financière ;
- la stratégie d'entreprise :
 - le diagnostic (la veille, concurrence, ressources, forces et faiblesses) ;
 - les types de stratégie (le développement du numérique, communication, information, projet d'entreprise, plan de performance, économies d'échelle, compétitivité, arbitrage, stratégie internationale).

2.3. Épreuves de mathématiques de gestion.

L'épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, se compose d'une succession d'exercices et de problèmes.

L'épreuve orale, d'une durée de 30 minutes, comporte un à plusieurs exercices.

Les deux épreuves portent sur le programme ci-après :

- analyse :
 - étude de fonctions classiques :
 - fonctions puissances d'exposant entier (dans \mathbb{Z}), polynôme, racine carrée, logarithme népérien et exponentielle. (Les fonctions cosinus, sinus et tangente ne sont pas au programme) ;
 - parités ;
 - courbes représentatives ;
 - dérivation :
 - sommes, produits, quotients ;
 - dérivée d'une composée ;
 - suites réelles :
 - monotones, majorées, minorées, bornées ;
 - convergence, divergence, limite infinie ;
 - opération sur les limites ;
 - théorème dit des gendarmes ;
 - suites arithmétiques, géométriques, de type $u(n+1) = f(u_n)$;
 - raisonnement par récurrence ;
- probabilités :
 - dénombrement (p-listes, p-listes sans répétitions, permutations, p-combinaison) ;
 - vocabulaire des expériences aléatoires et probabilités :
 - univers (espaces probabilisés) ;
 - évènements (certains, impossibles, incompatibles) ;
 - système complet d'évènements ;
 - propriétés d'une probabilité ;

- conditionnement :
 - probabilité conditionnelle ;
 - formule des probabilités totales (à partir d'un système complet d'évènements) ;
 - formule de Bayes ;
 - évènements indépendants.
- variables aléatoires :
 - définition et loi ;
 - espérance, variance et écart-type ;
 - exemples de variables aléatoires classiques (loi uniforme, loi de Bernoulli, loi binomiale) ;
 - loi normale (ou gaussienne) centrée réduite ;
 - loi normale (ou gaussienne) de paramètres μ et σ^2 (densité, espérance, variance et fractiles à 68 p. 100, 95 p. 100, 99 p. 100 et 99,7 p.100) ;
- statistiques :
 - statistique univariée pour une variable quantitative ou une variable qualitative :
 - description d'une série statistique (effectifs, fréquences, fréquences cumulées) ;
 - représentation graphiques (diagrammes en bâtons, histogrammes, diagrammes de fréquences cumulées) ;
 - statistiques de position (moyenne, médiane, mode) ;
 - statistiques de dispersion (variance, écart type, quartiles, déciles) ;
 - statistique bivariée portant sur deux variables quantitatives :
 - covariance ;
 - coefficient de corrélation ;
 - régression linéaire (coefficients par la méthode des moindres carrés).

3. OPTION « SCIENCES DE L'HOMME ET RELATIONS INTERNATIONALES ».

3.1. Épreuve d'anglais.

L'épreuve écrite d'anglais, d'une durée de 3 heures, comporte deux parties, chacune notée sur 10 points :

- une synthèse, rédigée en français, à partir de documents rédigés en anglais (deux textes + 1 document iconographique, synthèse entre 200 et 450 mots, titre obligatoire) ;
- la rédaction en anglais d'une réponse argumentée à une question posée, en 200 mots minimum. Cette question sera en lien avec le programme de culture générale ou de relations internationales.

La synthèse a pour but d'appréhender la capacité des candidats à comprendre et analyser un ensemble de documents rédigés en langue anglaise.

La rédaction en anglais permet d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel et à rédiger en langue anglaise.

3.2. Épreuve de culture générale.

Cette composition écrite, d'une durée de 3 heures, permet d'apprécier chez le candidat, outre sa culture générale et sa maîtrise de l'expression écrite, sa capacité de raisonnement et de démonstration sur le sujet proposé. Cette épreuve évalue la capacité du candidat à prendre du recul par rapport à un enjeu de société, à formuler une problématique pertinente et à produire une argumentation personnelle, s'appuyant sur des exemples originaux.

Cette épreuve porte sur l'évolution générale politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que sur le mouvement des idées du monde contemporain.

3.3. Épreuves de relations internationales.

L'épreuve écrite de relations internationales, d'une durée de 3 heures, consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question de relations internationales.

L'épreuve orale de relations internationales dure 30 minutes et comprend deux parties : un exposé sur un sujet choisi de relations internationales (10 à 15 minutes) et des questions diverses se rapportant au sujet et/ou à l'ensemble du programme (10 à 15 minutes).

Pour ces deux épreuves, les thèmes au programme sont :

1. les grands concepts des relations internationales (guerre, conflit, puissance, souveraineté, ordre international) ;
2. les grands traités internationaux (conventions de Genève, régimes de contrôle des armements et de leur emploi, convention des Nations unies sur le droit de la mer) ;
3. les pratiques des relations internationales et leurs évolutions depuis 1945 ;
4. les acteurs des relations internationales : institutions internationales et régionales (organisation des nations unies, union européenne, organisation du traité de l'Atlantique nord, etc.) ; états et organisations (organisations non gouvernementales, groupes terroristes, entreprises, etc.) ;
5. la mondialisation ;
6. les questions régionales (Afrique subsaharienne, Amérique du Nord, Amérique latine, Arctique, Asie du Sud, Asie-Pacifique, Europe, Maghreb, Proche et Moyen-Orient, la Russie et ses voisins) ;
7. les questions sécuritaires (terrorisme, cyberspace, changement climatique, prolifération nucléaire).

3.4. Épreuve orale de questions économiques et sociales.

L'épreuve orale de questions économiques et sociales dure 30 minutes et comprend deux parties : un exposé sur un sujet choisi de questions économiques et sociales (10 à 15 minutes) et des questions diverses se rapportant au sujet et/ou à l'ensemble du programme (10 à 15 minutes).

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

- connaître la société française contemporaine :
 - quelles sont les sources de la croissance économique et comment expliquer l'instabilité de la croissance ? ;
 - comment la dynamique démographique influence-t-elle sur la croissance économique ? ;

Notions liées : contexte démographique ; évolution de la croissance en France ; relation croissance/emploi et chômage.

- apports en psychologie sociale et sociologie :
 - quels sont les liens sociaux coexistant au sein d'une société ? ;
 - comment analyser la structure sociale d'une société ? ;
 - comment émergent les problèmes sociaux ? ;
 - comment l'État-providence contribue-t-il à la cohésion sociale ? ;
 - comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ? ;

Notions liées : culture et socialisation ; identité sociale ; stratification sociale ; stigmatisation sociale ; inégalités économiques et sociales ; discrimination ; ségrégation ; exclusion ; désaffiliation ; complémentarité des fonctions sociales ; formes de solidarité de Durkheim ; problématiques sociales ; reconnaissance des problèmes par la collectivité ; étude des différents publics (jeunes ; famille ; personnes âgées ; personnes handicapées ; personnes en situation de précarité) ; théories du développement durable ; protection sociale ; risque social ; État-providence (État social) ; droits sociaux ; dispositifs de lutte contre la pauvreté, diversité des régimes d'État social et leurs mutations en Europe ; rôle des syndicats et associations.

- la mondialisation :
 - comment analyser la tentation protectionniste à l'heure du libre-échange ? ;
 - quelle place pour l'État dans les politiques européennes économiques et sociales ?.

Notions liées : théories du commerce international ; mutations du commerce international (de la révolution industrielle à nos jours) ; intégration économique et monétaire ; marché unique ; politiques sectorielles (la politique régionale et de cohésion ; la politique sociale et en matière d'emploi ; la politique fiscale).

4. OPTION « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR ».

4.1. **Épreuves d'informatique/réseaux.**

L'épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, se compose d'une succession d'exercices et de problèmes.

L'épreuve orale, d'une durée de 30 minutes, comporte un à plusieurs exercices.

Les deux épreuves portent sur le programme ci-après :

- architecture des ordinateurs :
 - fonctionnalités de l'ordinateur ;

- architecture matérielle ;
- interface matériel et logiciel ;
- architecture du système d'exploitation ;
- principe de la programmation ;
- langages interprétés et/ou compilés ;
- algorithmique :
 - structuration des données ;
 - résolution par mise en séquence d'opérations ;
 - langage informatique ;
 - entraînement avec un langage interprété ;
- connaissances de base en langage de modélisation objet (*unified modeling language*) :
 - les méthodes objet et la genèse (*unified modeling language*) d'UML ;
 - définition d'un modèle ;
 - méthode de modélisation avec UML ;
 - utilisation de diagrammes :
 - vues statiques d'un système : le diagramme de cas d'utilisation, le diagramme de classes, le diagramme d'objets, l'*object constraint Language* (OCL) les stéréotypes, le diagramme de composants et le diagramme de déploiement ;
 - vues dynamiques d'un système le diagramme de collaboration, la synchronisation des messages, les objets actifs, le diagramme de séquence, le diagramme d'états-transitions et le diagramme d'activités ;
- bases du réseau informatique :
 - introduction ;
 - architecture réseau ;
 - modèle OSI ;
 - concept IPv4 IPv6 ;
 - LAN ;
 - WAN.

4.2. Épreuves de mathématiques.

L'épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, se compose d'une succession d'exercices et de problèmes.

L'épreuve orale, d'une durée de 30 minutes, comporte un à plusieurs exercices.

Les deux épreuves portent sur le programme ci-après :

- analyse :
 - étude de fonctions classiques :
 - fonctions puissances d'exposant entier (dans \mathbb{Z}), polynôme, racine carrée, logarithme népérien et exponentielle. (Les fonctions cosinus, sinus et tangente ne sont pas au programme) ;
 - fonctions majorées, minorées, bornées, monotones ;
 - parité ;
 - courbes représentatives ;
 - dérivation :
 - sommes, produits, quotients ;
 - dérivée d'une composée.
 - suites réelles :
 - monotones, majorées, minorées, bornées ;
 - convergence, divergence, limite infinie ;
 - opération sur les limites ;
 - théorème dit des gendarmes ;
 - suites arithmétiques, géométriques, de type $u(n+1) = f(u_n)$;
 - raisonnement par récurrence ;
- calcul matriciel (matrices réelles 2×2 ou 3×3) :
 - vocabulaire (matrices carrées, diagonales, triangulaires, identité, nulle) ;
 - opérations :
 - addition de deux matrices ;
 - multiplication d'une matrice par un réel ;
 - produit de deux matrices ;
 - propriétés de ces opérations ;
 - applications :
 - écriture matricielle d'un système linéaire ;

- matrices carrées inversibles, inverse d'une matrice, inverse d'un produit ;
- déterminants (propriétés, calcul, lien avec l'inversibilité) ;
- recherche pratique de l'inverse d'une matrice (inversion de système par le pivot de Gauss) ;
- résolution des systèmes linéaires ;
- probabilités :
 - dénombrement (p-listes, p-listes sans répétitions, permutations, p-combinaison) ;
 - vocabulaire des expériences aléatoires et probabilités :
 - univers (espaces probabilisés) ;
 - évènements (certains, impossibles, incompatibles) ;
 - système complet d'évènements ;
 - propriétés d'une probabilité ;
 - conditionnement :
 - probabilité conditionnelle ;
 - formule des probabilités totales (à partir d'un système complet d'évènements) ;
 - formule de Bayes ;
 - évènements indépendants ;
 - variables aléatoires :
 - définition et loi ;
 - espérance, variance et écart-type ;
 - exemples de variables aléatoires classiques (loi uniforme, loi de Bernoulli, loi binomiale) ;
 - loi normale (ou gaussienne) centrée réduite ;
 - loi normale (ou gaussienne) de paramètres μ et σ^2 (densité, espérance, variance et fractiles à 68 p. 100, 95 p. 100, 99 p. 100 et 99,7 p. 100) ;
- statistiques univariées pour une variable quantitative ou qualitative :
 - description d'une série statistique (effectifs, fréquences, fréquences cumulées) ;
 - représentation graphiques (diagrammes en bâtons, histogrammes, diagrammes de fréquences cumulées) ;
 - statistiques de position (moyenne, médiane, mode) ;

- statistiques de dispersion (variance, écart type, quartiles, déciles).

4.3. Épreuve de physique de l'ingénieur.

L'épreuve a deux objectifs, le premier étant d'évaluer les connaissances sur des domaines techniques définis ci-après et le second étant de vérifier la capacité du candidat à les mobiliser sur un problème technique particulier, tout en y apportant un regard critique.

Cette épreuve, d'une durée de 3 heures, consiste en une synthèse d'un dossier technique (dossier comportant 10 pages maximum, dont éventuellement des annexes précisant les définitions et propriétés utiles de notions nouvelles utilisées dans ce dossier) et un avis personnel critique sur la ou les solutions proposées dans le dossier.

Les domaines techniques dont les candidats devront avoir des connaissances au préalable sont les suivants :

- l'information, les signaux qui la portent et les traitements associés :

- signal utile et bruit ;
- détection ;
- décomposition spectrale ;
- quantité d'information ;
- numérisation ;
- puissance de calcul ;
- stockage de données ;

- l'énergie :

- énergie et puissance ;
- conversion ;
- énergie fossile ;
- batterie ;
- énergie solaire ;
- travail d'une force ;
- travail d'un couple ;

- la mécanique et les matériaux :

- force ;
- couple ;
- mouvement de translation ;
- mouvement de rotation ;

- dynamique ;
- résistance des matériaux ;
- l'électromagnétisme et le spectre radiofréquence :
 - ondes ;
 - antennes ;
 - transmission radio ;
 - détection RADAR ;
 - compatibilité radio ;
 - compatibilité électromagnétique ;
 - exposition des personnels ;
- l'optique et le spectre visible et infrarouge :
 - rayonnement visible ;
 - rayonnement infrarouge ;
 - laser ;
 - propagation dans l'atmosphère ;
- l'acoustique :
 - source sonore ;
 - acoustique en extérieur ;
 - acoustique en intérieur ;
 - exposition des personnels ;
- la thermique :
 - conduction thermique ;
 - convection libre et forcée ;
 - rayonnement ;
 - échanges thermiques ;
 - rendement.

Pour chacun de ces domaines, l'attention du candidat sera portée sur les unités et ordres de grandeur.

ANNEXE II.
**ÉPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVE D'ADMISSION, SOUS-OPTION « ENTRAÎNEMENT
PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF ».**

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves sont organisées en principe par des examinateurs du centre national des sports de la défense (CNSD) et comprennent des épreuves physiques et une épreuve sportive.

1.1. Épreuves physiques.

Les épreuves physiques sont constituées d'une course à pied de 12 minutes, d'un test de grimper de corde et d'un test d'aisance aquatique.

1.1.1. Course à pied de 12 minutes.

Course effectuée sur piste par séries de 12 coureurs maximum, une seule tentative par concurrent.

Départ au claquoir ou au pistolet, double chronométrage et compte tours avec annonce de la dernière minute, chaussures à pointes autorisées.

1.1.2. Test de grimper de corde.

Effectuer un grimper à la corde lisse, bras seuls pour les hommes et en style libre pour les femmes, une seule tentative par candidat.

Départ à l'initiative du candidat, une main sur la corde à 1,50 m du sol (point matérialisé sur la corde), un seul appui au sol, double chronométrage.

Première corde : au toucher de la marque indiquant 5 m, le chronomètre est arrêté.

La descente doit s'effectuer à un rythme libre mais sans interruption. En cas d'arrêt, la performance est ramenée à une corde grimpée.

Deuxième corde : le chronomètre repart dès que le sujet touche le sol d'un pied. S'il maintient un ou ses deux pieds au sol plus de trois secondes, l'épreuve s'arrête. On considérera alors qu'il a grimpé une seule corde. Au toucher de la marque indiquant 5 m, le chronomètre est arrêté.

1.1.3. Test d'aisance aquatique.

1.1.3.1. Épreuves de natation et de sauvetage enchaînées.

Natation : épreuve de 100 m (50 m nage ventrale + 50 m nage dorsale), une seule tentative, notée sur 15 points (le règlement de la fédération française de natation est appliqué). Une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Sauvetage :

- épreuve notée sur 5 points :

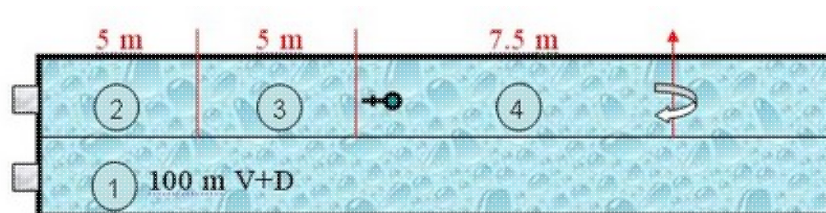
- apnée horizontale sur 5 m (sans poussée au mur) = 2 points ;

- si récupération du mannequin dans la continuité de l'apnée = 1 point ;

En cas d'échec, le candidat bénéficie d'un temps limite de 10 s pour poursuivre son épreuve ;

- remorquage du mannequin sur 15 m (face avant du mannequin émergée) = 2 points (1 point si remorquage sur 7,5 m).

Dispositif de l'épreuve « natation et sauvetage » :



1 : 100 m nage ventrale + dorsale : 15 points ;

2 : 15 s pour :

- changer de ligne ;
- se positionner au départ de l'apnée ;

3 : apnée 5 m + récupération mannequin : 2 points [+ 1 point si récupération mannequin dans la continuité de l'apnée ⁽¹⁾] ;

4 : tractage du mannequin sur 15 m : 7,5 m = 1 point/15 m = 2 points.

Le candidat se verra attribuer la note de 0 sur 2 points :

- s'il ne réalise pas une apnée complète de 5 m ;
- s'il réalise moins de 7,5 m lors du tractage du mannequin ;
- si le mannequin a les voies aériennes immergées plus de trois fois.

Le candidat a réussi son test s'il n'obtient pas de note éliminatoire au test de natation, et si, au test de sauvetage, il n'obtient pas plus d'une fois la note de 0 (zéro).

1.2. Épreuve sportive.

Sport collectif : une démonstration de technique individuelle et en situation de jeu dans un sport au choix du candidat (football, rugby, handball, basket-ball, ou volley-ball).

Pour l'épreuve sportive, le barème est fixé par les examinateurs du CNSD. Ce barème est communiqué aux candidats de la sous-option EPMS avant le début des épreuves physiques et sportive.

2. BARÈME DES ÉPREUVES.

2.1. Épreuves physiques hommes.

NOTE.	ENDURANCE.	GRIMPER DE CORDE.	TEST D'AISANCE AQUATIQUE.
20	3800	7"50	+ 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m).
19,5	3750	7"80	
19	3700	8"10	
18,5	3650	8"40	

18	3600	8"70	+ 1 point si récupération du mannequin.
17,5	3550	9"00	
17	3500	9"30	+ 2 points si apnée de 5 m réalisée.
16,5	3450	9"60	
16	3400	9"90	
15,5	3350	10"20	
15	3300	10"65	1'20"
14,5	3250	11"10	1'21"
14	3200	11"55	1'22"
13,5	3150	11"85	1'23"
13	3100	12"30	1'24"
12,5	3050	12"75	1'25"
12	3000	13"20	1'26"
11,5	2950	13"65	1'27"
11	2900	14"25	1'28"
10,5	2850	14"70	1'29"
10	2800	15"30	1'30"
9,5	2750	15"90	1'31"
9	2700	16"50	1'32"
8,5	2650	17"10	1'33"
8	2600	17"70	1'34"
7,5	2550	18"30	1'35"
7	2500	19"05	1'36"
6,5	2450	19"80	1'37"
6	2400	20"55	1'38"
5,5	2350	21"30	1'39"
5	2300	22"05	1'40"
4,5	2250	22"80	1'41"
4	2200	23"55	1'42"
3,5	2150	24"30	1'43"
3	2100	25"05	1'44"
2,5	2050	25"80	1'45"
2	2000	26"55	1'46"
1,5	1950	27"30	1'47"
1	1900	7m	1'48"
0,5	1850	6m	1'49"

2.2. Épreuves physiques femmes.

NOTE.	ENDURANCE.	GRIMPER DE CORDE.	TEST D'AISANCE AQUATIQUE.
20	3125	9"60	+ 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m).
19,5	3100	9"90	
19	3075	10"20	
18,5	3050	10"50	
18	3025	10"80	+ 1 point si récupération du mannequin.

17,5	3000	11"10	+ 2 points si apnée de 5 m réalisée.
17	2975	11"55	
16,5	2950	12"15	
16	2925	12"60	
15,5	2900	13"05	
15	2875	13"50	1'36"
14,5	2850	13"95	1'37"
14	2825	14"40	1'38"
13,5	2800	14"85	1'39"
13	2775	15"30	1'40"
12,5	2750	15"75	1'41"
12	2725	16"20	1'42"
11,5	2700	16"80	1'43"
11	2675	17"40	1'44"
10,5	2650	18"00	1'45"
10	2625	18"60	1'46"
9,5	2600	19"20	1'47"
9	2550	19"80	1'48"
8,5	2500	20"40	1'49"
8	2450	21"00	1'50"
7,5	2400	21"60	1'51"
7	2350	22"20	1'52"
6,5	2300	23"25	1'53"
6	2250	24"30	1'54"
5,5	2200	25"35	1'55"
5	2150	26"40	1'56"
4,5	2100	27"45	1'57"
4	2050	28"50	1'58"
3,5	2000	29"55	1'59"
3	1950	31"00	2'00"
2,5	1900	7m	2'01"
2	1850	6m	2'02"
1,5	1800	5m	2'03"
1	1750	4m	2'04"
0,5	1700	3,5m	2'05"

(1) Le mannequin sera immergé à 10 m du bord de la piscine quelle que soit la profondeur du bassin.

ANNEXE III.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE ANGLAISE.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE (1).	TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION (2).	TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE (3).	BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE (4).	UNIVERSITY OF CAMBRIDGE.	INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SYSTEM (5).	DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (6) 3333.	C2. C1. B2.	> 780 (L&R) (7). > 240 (S&W) (10)	IBT (8) ≥ 93.	≥ 60.	CPE (9). CAE (11). FCE (A/B) (14). BEC <i>higher et vantage.</i>	> 4.5.	Licence. LEA (12) ou LLCE (13). Master 1 et 2. CLES (15) 2 et 3.
PLS 2222.	B1.	550 – 780 (L&R). 165 – 240 (S&W).	IBT 71 - 92.	40 – 59.	FCE ©. PET (17). BEC (18). <i>Preliminary.</i>	3.5 à 4.5.	LEA ou L2 (16) LLCE. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	225 – 545 (L&R). 80 – 160 (S&W).	IBT 32 - 70.	20 – 39.	KET (19).	3.	/

(1) Diplôme de compétence en langue (DCL).

(2) *Test of english for international communication* (TOIEC).

(3) *Test of english as a foreign language* (TOEFL).

(4) *Business language testing service* (BULATS).

(5) *International english language testing system* (IELTS).

(6) Profil linguistique standardisé (PLS).

- (7) *Listening & reading (L&R)*.
- (8) *Internet based test (IBT)*.
- (9) *Certificate of proficiency in english (CPE)*.
- (10) *Speaking & writing (S&W)*.
- (11) *Certificate of advanced english (CAE)*.
- (12) *Langues étrangères appliquées (LEA)*.
- (13) *Langue literature civilization étrangère (LLCE)*.
- (14) *First certificate in english mention (FCE) : A/B/C*.
- (15) *Certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur (CLES)*.
- (16) *Deuxième année de licence (L2)*.
- (17) *Preliminary english test (PET)*.
- (18) *Business english certificate (BEC) (3 niveaux : preliminary, vantage, higher)*.
- (19) *Key english test (KET)*.

**ANNEXE IV.
CALENDRIER GÉNÉRAL.**

	DIPLÔME TECHNIQUE.		
	CONCOURS SUR TITRE.	CONCOURS SUR ÉPREUVES.	RÉINSCRIPTION.
	1 ^{re} INSCRIPTION.	1 ^{re} INSCRIPTION.	
INSCRIPTION. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.	Lors du bilan professionnel de carrière n° 2, sauf pour les candidats en échec aux concours 2018 d'accès à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré (EMS 2) qui peuvent déclarer leur candidature au concours du DT sur titre selon le calendrier fixé dans les messages de diffusion des résultats d'admissibilité et d'admission des concours 2018 d'accès à l'EMS 2.		Dans les quinze jours suivant la parution des listes d'admissibilité et d'admission du diplôme technique 2018.
		Inscription à la préparation du concours.	Inscription à la préparation du concours (mesures transitoires).
PARUTION DE LA LISTE DES OFFICIERS AUTORISÉS À CONCOURIR.	- 15 avril 2018 (officiers de carrière). - courant juin 2018 (officiers sous contrat).		
DATE LIMITE DE DÉSISTEMENT SANS DÉCOMPTE DE CANDIDATURE.	15 avril 2018.		
TRANSMISSION PAR LES DIRECTIONS DE PERSONNEL DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AU CDEC.	15 avril 2018.		
DÉBUT DE LA PRÉPARATION ORGANISÉE PAR LE CDEC/EMSST.		1 ^{er} mai 2018.	1 ^{er} mai 2018.
COMMISSION DE SÉLECTION CONCOURS DT SUR TITRE.	2 ^e quinzaine de février 2019.		
COMMISSION D'ADMISSION À LA FORMATION POUR LES LAURÉATS DES DT SUR TITRE ET DT SUR ÉPREUVES.	Courant mars 2019.		

ANNEXE V.

CELLULE DE MISE EN OEUVRE DU CONCOURS DU DIPLÔME TECHNIQUE SUR ÉPREUVES.

La cellule de mise en œuvre du concours (titulaires) est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT/SDR/BC. Elle assiste le personnel du bureau concours dans la mise en œuvre du concours du diplôme technique.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la cellule de mise en œuvre du concours du diplôme technique, le remplacement est assuré par du personnel militaire dont la désignation est à la charge du bureau concours.

PÉRIODES DE PRÉSENCE DE LA CELLULE DE MISE EN OEUVRE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION - PROFIL.
		TITULAIRES RÉSERVE.	SUPPLÉANTS	
Du 22 au 24 mai 2018. Du 15 au 17 octobre 2018.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT ou dans les salles d'examen régionales (Fort-neuf de Vincennes).	1	1	Chef de la cellule de mise en œuvre : officier subalterne.
Du 12 au 21 décembre 2018. Du 13 au 25 janvier 2019. Du 3 au 8 février 2019. Du 11 au 15 février 2019. Du 24 février au 1 ^{er} mars 2019.		2	2	Traitants : sous-officiers supérieurs dont 1 traitant en bureautique.

ANNEXE VI.
COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CONCOURS DU DIPLÔME TECHNIQUE SUR
ÉPREUVES.

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat du concours.

1. COMPOSITION.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité du concours du diplôme technique 2019 est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier supérieur, chef de salle ;
- 2 officiers supérieurs ou subalternes, adjoints au chef de salle ;
- 6 sous-officiers, surveillants de salle.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

2. DÉSIGNATION.

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des états-majors de zone de défense (EMZD). Pour le 22 octobre 2018, au plus tard, les EMZD adressent leurs propositions de désignations (titulaires et suppléants) par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES. Ces désignations peuvent également être transmises par messagerie électronique.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous.

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE.				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président.	Lieutenant-colonel.	Titulaire.	1				
		Suppléant.		1			
Chef de salle.	Lieutenant-colonel ou commandant.	Titulaire.	1				
		Suppléant.			1		
Adjoint au chef de salle.	Commandant, capitaine ou lieutenant	Titulaire.		1		1	
		Suppléant.			1		
Surveillant de salle.	Sous-officier.	Titulaire.	2 (dont 1 féminin).	1	1	1 (féminin).	1
		Suppléant.					1

3. CONVOCATION.

Après réception des propositions de désignations des EMZD, la DRHAT/SDR/BC transmet à l'ensemble des membres de la commission de surveillance un dossier de consignes par courrier électronique.

L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance est convoqué par le bureau concours au Fort-neuf de Vincennes - bâtiment 32 au 1^{er} étage - salle de réunion du bureau concours –, le lundi 17 décembre 2018 à 9 h 30 pour assister à une réunion de présentation détaillée de la mission et participer à la préparation de la salle de concours. La mission de la commission de surveillance s'achève, en principe, le mercredi 19 décembre 2018, à l'issue de la remise des compositions.